



Politique Anti-Corruption du Groupe Sword

Table des matières

Historique des révisions du document	2
1 Introduction.....	4
2 Champ d'application et communication.....	4
3 Gouvernance et responsabilités.....	4
4 Objectifs de la politique.....	5
5 Mise en œuvre	5
6 Comportements interdits.....	5
6.1 Corruption	5
6.2 Fraude.....	6
6.3 Conflits d'intérêts.....	6
6.4 Blanchiment d'argent.....	6
6.5 Paiements de facilitation.....	6
7 Cadeaux, hospitalité et dons.....	7
7.1 Invitations et événements clients.....	7
7.2 Cadeaux et avantages	7
7.3 Dons caritatifs et politiques.....	7
7.4 Hospitalité reçue de la part de fournisseurs.....	7
7.5 Promotions commerciales.....	8
8 Relations avec les tiers.....	8
9 Vigilance et signaux d'alerte.....	8
10 Approbation des transactions sensibles.....	9
11 Signalement et sanctions.....	9
11.1 Notification et mesures de sauvegarde.....	9
11.2 Alerte professionnelle (whistle-blowing).....	9
11.3 Mesures disciplinaires	9
12 Communication.....	9

Historique des révisions du document

Version	Date	Auteur	Modifications	Approuvé par
1.0	2025-05-22	Piotr CZARNAWSKI	Version initiale	Stéphanie DESMARIS



Chez Sword Group, nous nous engageons à promouvoir une culture d'intégrité, d'éthique et de transparence dans toutes nos activités, partout dans le monde.

La présente politique vise à prévenir, détecter et traiter tout acte de corruption, de fraude, de conflit d'intérêts ou de blanchiment d'argent, en conformité avec les lois locales applicables et les standards internationaux en matière d'éthique des affaires.

Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à tous les tiers agissant en son nom.

1 | Introduction

La corruption est définie comme le fait de donner, d'offrir ou de recevoir quelque chose de valeur qui est donné ou offert dans le but d'encourager le destinataire à agir de manière inappropriée ou de le récompenser pour l'avoir fait.

Le fait pour un individu ou une entreprise de faire, de recevoir, de promettre, de demander ou d'accepter de recevoir un pot-de-vin constitue une infraction pénale. En outre, Sword pourrait être poursuivie pour ne pas avoir empêché la corruption si l'un de ses employés ou agents agit de la sorte et que Sword n'a pas mis en place de procédures raisonnables et adéquates pour l'empêcher.

Les sanctions pour corruption comprennent des amendes très importantes et/ou des peines d'emprisonnement.

Cette politique définit notre position sur la corruption, nos procédures et fournit des informations supplémentaires.

2 | Champ d'application et communication

Cette politique s'applique à tous les employés de Sword qui doivent lire et comprendre son contenu.

Elle s'applique également à tous les tiers qui participent à l'exécution ou au développement d'activités pour le compte de Sword ou de ses filiales, partout dans le monde. Cette politique doit être portée à leur attention et mentionnée dans les conditions contractuelles respectives.

3 | Gouvernance et responsabilités

Le cadre anti-corruption de Sword Group est supervisé par le conseil d'administration, soutenu par deux organes de gouvernance spécialisés :

- Le Comité d'Audit supervise l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que les cartographies des risques, notamment ceux liés à la corruption et au trafic d'influence.
- Le Comité des Nominations, de la Gouvernance, de l'Éthique et de la Responsabilité Sociétale veille à la mise en œuvre effective des procédures de lutte contre la corruption, des actions de formation, des mécanismes d'alerte professionnelle et du dispositif disciplinaire. Il s'assure également que les valeurs du Groupe sont respectées et alignées avec ses engagements éthiques et en matière de responsabilité sociétale (ESG).

Ces structures de gouvernance sont responsables de l'application cohérente de cette politique dans l'ensemble des entités et zones géographiques du Groupe.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle sous leur supervision, et est mise à jour si nécessaire afin de refléter l'évolution du cadre réglementaire, les changements organisationnels ou l'émergence de nouveaux risques.

4 | Objectifs de la politique

Sword Group s'engage à maintenir les plus hauts standards d'éthique, d'intégrité et de transparence dans toutes ses activités.

À ce titre, le Groupe :

- Condamne toute forme de corruption, de fraude, de blanchiment d'argent et de conflit d'intérêts non déclaré.
- Met en œuvre des procédures claires, une culture de vigilance et des formations adaptées pour prévenir et traiter ces risques.
- Interdit les paiements de facilitation (hors frais légaux justifiés) ainsi que tout don politique ou caritatif visant à influencer une décision.
- Encadre strictement les cadeaux, invitations, hospitalités et promotions commerciales pour éviter toute dérive.
- Exige que ses partenaires, agents et sous-traitants adhèrent à cette politique.
- Encourage la détection proactive de signaux d'alerte liés à ses activités, notamment dans le secteur du numérique.
- D'ici 2030, 100 % des nouveaux collaborateurs devront être sensibilisés, dès leur intégration, aux principes de lutte contre la corruption, la fraude, les conflits d'intérêts et le blanchiment d'argent, par le biais d'une formation envoyée par email.

5 | Mise en œuvre

Sword Group prévoit de sensibiliser ses nouveaux collaborateurs aux enjeux de lutte contre la corruption dans le cadre de leur intégration. Cette sensibilisation peut prendre la forme d'un support écrit, d'un message de bienvenue ou d'un module envoyé par email. L'objectif est de leur transmettre les principes fondamentaux de la politique anti-corruption du Groupe et les comportements attendus dès le début de leur mission.

6 | Comportements interdits

6.1 Corruption

Sword Group interdit strictement toute forme de corruption ou de tentative de corruption, directe ou indirecte.

La corruption consiste à offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter un avantage, financier ou non, afin d'inciter ou de récompenser un comportement inapproprié ou illégal.

Les collaborateurs doivent rester vigilants face aux situations à risque, telles que des demandes inhabituelles de paiement, d'avantages ou de cadeaux, en particulier autour des périodes sensibles (appels d'offres, négociations commerciales, renouvellements de contrats).

Toute suspicion ou tentative de corruption doit être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique ou au Directeur Financier (CFO). Le non-respect de ces règles constitue une faute grave pouvant entraîner un licenciement ainsi que des poursuites judiciaires éventuelles.

6.2 Fraude

Sword Group interdit strictement toute forme de fraude, que ce soit par tromperie, falsification de documents ou utilisation abusive des actifs ou ressources du Groupe.

La fraude consiste en une action volontaire visant à obtenir un avantage injuste ou illégal par des moyens trompeurs. Cela inclut notamment les fausses déclarations, les manipulations financières, ou encore les détournements de fonds ou de matériel.

Les collaborateurs doivent rester vigilants face aux signaux d'alerte, tels que des anomalies comptables, des factures non justifiées, ou des comportements inhabituels de partenaires ou fournisseurs.

Toute suspicion ou détection de fraude doit être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique.

6.3 Conflits d'intérêts

Sword Group interdit toute situation pouvant créer un conflit entre les intérêts personnels d'un collaborateur et ceux du Groupe.

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un collaborateur est confronté à un choix pouvant influencer son impartialité professionnelle, notamment lors de décisions impliquant des proches, des relations personnelles ou des intérêts financiers privés.

Les collaborateurs doivent rester vigilants face aux situations à risque, telles que des relations personnelles avec des fournisseurs ou clients, des participations financières chez un concurrent, ou des décisions professionnelles impliquant un proche.

Toute situation pouvant constituer ou laisser supposer un conflit d'intérêts doit être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique.

6.4 Blanchiment d'argent

Sword Group interdit toute activité pouvant faciliter le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes ou criminelles.

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de fonds obtenus de manière illégale, en les intégrant dans des circuits financiers ou commerciaux apparemment licites. Les collaborateurs doivent rester vigilants face aux transactions inhabituelles, aux paiements effectués par des tiers non identifiés ou aux demandes de contournement des procédures internes.

Toute opération suspecte doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

6.5 Paiements de facilitation

Sword Group interdit formellement tout recours aux paiements de facilitation, qu'ils soient directs ou indirects, à destination d'agents publics ou privés.

Les paiements de facilitation désignent les versements effectués pour accélérer ou simplifier des procédures administratives ou réglementaires, auxquelles l'entreprise a pourtant légalement droit sans paiement supplémentaire. Même si ces pratiques peuvent être considérées comme courantes ou acceptées dans certains pays, elles sont assimilées à des actes de corruption.

7 | Cadeaux, hospitalité et dons

7.1 Invitations et événements clients

Des invitations ou événements à caractère professionnel peuvent être organisés par les collaborateurs de Sword à destination des clients ou prospects, à condition que :

- Le collaborateur ou représentant de Sword soit présent lors de l'événement
- Les coûts et le format de l'événement soient conformes à la politique de frais du Groupe (dans le cas de repas ou de boissons) ou aient été validés au préalable par la direction
- L'événement ne soit pas en contradiction avec les règles internes du client ou de son organisation
- L'invitation ou l'hospitalité ne vise pas à inciter à un comportement inapproprié ou à récompenser un tel comportement.

7.2 Cadeaux et avantages

Les collaborateurs de Sword ne doivent accepter aucun cadeau de la part de fournisseurs, de clients ou de partenaires commerciaux potentiels, sauf s'il s'agit d'un objet de faible valeur symbolique (ex. : calendriers, stylos) portant clairement le logo de l'organisation donatrice.

Tout autre cadeau ne peut être accepté qu'avec l'approbation préalable du Directeur de l'unité ou du supérieur hiérarchique, et peut être soumis à un enregistrement interne.

En cas de doute, le collaborateur doit consulter son supérieur hiérarchique ou le Directeur de l'unité avant toute acceptation.

7.3 Dons caritatifs et politiques

Des dons caritatifs peuvent être effectués par Sword dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise, sous réserve d'une approbation préalable par la Direction Générale. En revanche, les dons à caractère politique sont en principe interdits, sauf exception formellement autorisée et strictement encadrée.

Qu'ils soient caritatifs ou politiques, les dons sont prohibés s'ils sont directement ou indirectement liés à l'obtention d'un contrat ou d'un avantage commercial.

7.4 Hospitalité reçue de la part de fournisseurs

Les collaborateurs de Sword peuvent participer à des événements ou à de l'hospitalité organisés par des fournisseurs uniquement si :

- Le représentant ou collaborateur du fournisseur est présent lors de l'événement
- Le supérieur hiérarchique du collaborateur a donné son accord préalable
- L'hospitalité ne vise pas à influencer indûment une décision ou à récompenser un comportement inapproprié
- L'événement poursuit un objectif professionnel légitime. Dans le cas contraire, il doit être refusé.

Les collaborateurs ne doivent pas accepter d'hospitalité dépassant les limites raisonnables ou qu'ils ne seraient pas en mesure de réciproquer dans un cadre professionnel au nom de Sword.

7.5 Promotions commerciales

Les promotions des ventes qui impliquent un cadeau doivent préciser que, lorsque le client est une personne morale, le cadeau est fait au client et non à un employé individuel du client. Lorsque des clients ont profité d'une telle offre, la référence à celle-ci et les détails du cadeau doivent, comme pour tout autre produit ou service, être inclus dans les documents de l'appel d'offres, notifiés au service financier et inclus dans la facture envoyée au client.

8 | Relations avec les tiers

Tous les revendeurs, agents, partenaires et tout autre tiers agissant au nom de Sword ou de l'une de ses filiales sont tenus d'adhérer à la présente politique.

9 | Vigilance et signaux d'alerte

Dans le cadre des activités de Sword Group en matière de transformation numérique, de conseil et de services informatiques, les signaux d'alerte suivants peuvent indiquer des risques potentiels de corruption ou de fraude et doivent être signalés rapidement :

- Signaux liés aux conflits d'intérêts
 - Un collaborateur impliqué dans la sélection ou la gestion d'un fournisseur avec lequel il a des liens personnels ou familiaux
 - Un employé ayant une participation financière ou occupant une position significative dans une entreprise concurrente ou partenaire de Sword
 - Un salarié prenant part à une décision (par exemple : recrutement, promotion, attribution d'un contrat) impliquant directement un proche ou une relation personnelle
- Signaux liés aux risques financiers et de fraude
 - Demandes de paiement vers des comptes offshore, des tiers inconnus ou non mentionnés dans le contrat
 - Factures imprécises, gonflées ou peu détaillées (licences logicielles, sous-traitance, services de conseil)
 - Urgence inhabituelle à valider des budgets, choisir un fournisseur ou signer des contrats sans respect des procédures
- Signaux liés aux pratiques commerciales inappropriées
 - Sollicitations de services accélérés ou paiements rapides visant à contourner les procédures normales d'achat ou de gestion de projet
 - Offres inhabituelles d'hospitalité, de cadeaux ou d'invitations particulièrement à proximité des appels d'offres, négociations commerciales ou signatures de contrats
- Signaux liés aux canaux de communication non officiels :
 - Demandes de la part de tiers d'utiliser des canaux de communication privés (emails personnels, messageries cryptées) pour discuter des conditions commerciales, des contrats ou des livrables

Les employés et les représentants de Sword Group doivent faire preuve de scepticisme professionnel dans ces situations et signaler toute préoccupation par le biais des canaux de signalement désignés, même en l'absence de preuve définitive d'une mauvaise conduite.

10 | Approbation des transactions sensibles

Toute transaction impliquant des parties externes pouvant être perçue comme cherchant à obtenir ou à accorder un avantage indû ; notamment les cadeaux, l'hospitalité, les dons caritatifs, les parrainages ou les gestes commerciaux exceptionnels doit obligatoirement faire l'objet d'une approbation écrite préalable du supérieur hiérarchique.

Les collaborateurs ne doivent en aucun cas initier ou approuver ces transactions de leur propre initiative. Chaque demande doit clairement préciser la nature et l'objectif de la transaction, les bénéficiaires impliqués, ainsi que sa justification commerciale.

11 | Signalement et sanctions

11.1 Notification et mesures de sauvegarde

Les employés, agents, revendeurs et partenaires de Sword sont tenus de signaler immédiatement à leur supérieur hiérarchique toute offre, demande, suggestion ou menace liée à un acte de corruption dont ils seraient témoins ou destinataires dans le cadre de leurs fonctions.

11.2 Alerte professionnelle (whistle-blowing)

Les employés de Sword ont le devoir de porter à l'attention de l'entreprise tout comportement ou pratique contraire à cette politique.

11.3 Mesures disciplinaires

Toute violation de la présente politique anti-corruption par un employé, un contractant ou un représentant d'un tiers sera traitée comme une affaire sérieuse. En fonction de la gravité et des circonstances, des mesures disciplinaires peuvent être prises :

- Avertissement formel ou réprimande
- Suspension ou rétrogradation
- Résiliation de l'emploi ou du contrat
- des poursuites judiciaires, y compris le renvoi aux autorités chargées de l'application de la loi.

L'application des mesures disciplinaires est supervisée par la hiérarchie en coordination avec le département des ressources humaines et, le cas échéant, le comité pour la gouvernance, l'éthique et la responsabilité d'entreprise. Toutes les infractions sont traitées conformément aux lois locales applicables et aux procédures disciplinaires internes.

12 | Communication

Cette politique est communiquée à tous les employés. Elle sera également intégrée dans les sessions de formation et mise à disposition des parties prenantes sur demande.

SWORD

UPGRADE YOUR BUSINESS

SUIVRE SWORD



sword-group.com



[@Sword_Group](https://twitter.com/Sword_Group)



[Sword Group](https://www.linkedin.com/company/Sword-Group)



[@SwordGroup](https://www.facebook.com/SwordGroup)



[Sword Group](https://www.youtube.com/SwordGroup)

Sword Group | 2 rue d'Arlon L-8399 Windhof - Luxembourg
SE au capital de 9 544 965 € - B168244



contact@sword-group.com